



Plus d'amendes de retard à la Free Library !

La Bibliothèque publique de Philadelphie (Free Library of Philadelphia) n'inflige désormais plus d'amendes ! Vous avez bien lu : nous n'infligerons plus aucune amende pour les ouvrages remis en retard.

Cette initiative nous permet non seulement de renforcer le niveau d'alphabétisation, de guider l'apprentissage et de susciter la curiosité de manière audacieuse, mais elle garantit également à chacun de nos clients un accès équitable à nos livres et à nos ouvrages.

Alors, demandez votre carte et venez nous rendre visite. Bienvenue à la bibliothèque sans amendes !

- Pour en savoir plus au sujet des limites en matière d'emprunts, des échéances et de la politique relative à la carte de la bibliothèque, rendez-vous sur **freelibrary.org/aboutcard**.
- Visitez **freelibrary.org/getcard** pour demander votre carte de bibliothèque !

Questions fréquemment posées concernant l'absence d'amendes

Mes amendes existantes seront-elles annulées, même si j'ai des ouvrages chez moi que j'aurais dû rendre il y a longtemps ?

Bien sûr ! Nous désirons remettre les ouvrages en retard en circulation de manière à ce que d'autres clients puissent en profiter, de sorte que toutes les amendes de retard seront annulées lorsque vous rapporterez ces livres, DVD ou CD en retard. Cette mesure ne se limite pas aux ouvrages en retard depuis un jour ou une semaine ; si vous possédez toujours un livre emprunté avant l'invention du téléphone portable, nous le reprendrons avec plaisir, en oubliant toute amende de retard ou de perte qui aurait pu vous être infligée ! (Et, bien sûr, toutes les amendes liées aux ouvrages que vous avez déjà rendus ont été effacées de votre compte.)

Puis-je rendre des ouvrages que la bibliothèque considère comme « perdus » ?

Oui ! Une fois les ouvrages « perdus » rendus, l'ensemble des amendes de retard et des frais de remplacement seront effacés de votre dossier. Notre objectif est de récupérer nos ouvrages afin de permettre à d'autres clients d'en profiter et de les emprunter !

Que se passe-t-il si je ne rends pas un ouvrage avant la date limite ?

Comme c'est déjà le cas, les utilisateurs qui n'ont pas rendu des ouvrages à temps ne pourront pas en emprunter d'autres tant qu'ils n'auront pas rendu ou remplacé les ouvrages en question. Et alors que nous vous rappellerons par e-mail que nous aimerions récupérer les ouvrages de la bibliothèque, lorsque ceux-ci n'auront toujours pas été rendus 30 jours après l'échéance, ils seront considérés comme perdus et nous vous facturerons leur coût. Si le coût de vos ouvrages perdus atteint 5 \$, vous ne pourrez plus emprunter des ouvrages physiques, placer des



réservations ou demander des prêts interbibliothèques (Interlibrary Loans) tant que les ouvrages n'auront pas été rendus ou remplacés, ou que les amendes de perte n'auront pas été payées. Vous pourrez évidemment toujours vous rendre dans la Bibliothèque publique de Philadelphie (Free Library of Philadelphia), emprunter des ouvrages numériques, participer aux programmes et utiliser nos ordinateurs et notre Wi-Fi !

Les frais liés à la perte ou à l'endommagement d'ouvrages seront-ils également oubliés ?

Non. Étant donné que nous devons remplacer les ouvrages perdus ou endommagés, les clients seront toujours tenus de payer les frais qui y sont liés. Vous avez également le droit de fournir une copie (en bon état, évidemment !) de l'article perdu ou endommagé plutôt que de le rembourser.

Comment la Bibliothèque publique de Philadelphie (Free Library of Philadelphia) encourage-t-elle les clients à rendre les ouvrages en retard ?

Nous enverrons par e-mail un rappel trois jours avant la date de retour limite et 10 jours après celle-ci. Après 30 jours, nous considérerons que les ouvrages en retard sont perdus et en informerons le client. Le client sera alors responsable du coût ou du remplacement des ouvrages. Si le coût des ouvrages perdus atteint 5 \$, le client ne pourra plus emprunter des ouvrages physiques, placer des réservations ou demander des prêts interbibliothèques (Interlibrary Loans) tant que les ouvrages n'auront pas été rendus ou remplacés, ou que les amendes de perte n'auront pas été payées.

Quelles seront les répercussions de la nouvelle politique sans amendes sur la liste des réservations ?

De nombreuses bibliothèques ayant supprimé les amendes ont constaté une vaste augmentation du taux de retour des ouvrages en retard ; nous nous attendons donc au même résultat ! La Bibliothèque publique de Philadelphie (Free Library of Philadelphia) est également en train de moderniser sa technologie de classement, ce qui signifie que les réservations et les ouvrages en transit atterriront plus rapidement dans les mains de nos clients. Et, comme toujours, notre équipe continuera à contrôler la liste des réservations et à acheter des copies supplémentaires des ouvrages populaires si nécessaire !

Comment obtenir une carte de bibliothèque ou remplacer celle que j'ai perdue ?

Rendez-vous dans la bibliothèque de votre quartier (**freelibrary.org/locations**) ou inscrivez-vous pour obtenir une nouvelle carte ou remplacer celle que vous avez perdue (**freelibrary.org/getcard**).

J'ai une question à laquelle je n'ai pas trouvé la réponse.

Nous sommes là pour vous aider ! Appelez-nous au 215-686-5322.

Nous avons hâte de vous retrouver dans notre bibliothèque sans amendes !